

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.2/32/L.16/Rev.1
7 novembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 63

PROBLEMES ALIMENTAIRES : RAPPORT DU CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION

Allemagne, République fédérale d', Arabie Saoudite, Argentine, Autriche, Bangladesh, Belgique, Canada, Danemark, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Indonésie, Iran, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République Dominicaine, République-Unie du Cameroun, Soudan, Sri Lanka, Suède et Venezuela : projet de résolution révisé

Fonds international de développement agricole

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution XIII de la Conférence mondiale de l'alimentation 1/, ainsi que les résolutions suivantes de l'Assemblée générale : 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, 3503 (XXX) du 15 décembre 1975 et 31/122 (XXXI) du 16 décembre 1976, relatives à la création du Fonds international de développement agricole,

Préoccupée par les graves difficultés qui se posent dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture dans les pays en développement et, en particulier, par l'aggravation de la situation des pays en développement les moins avancés, et les plus sérieusement touchés sur le plan du développement agricole et de la nutrition,

Avant présents à l'esprit les objectifs du Fonds tels qu'ils sont énoncés dans l'Accord portant création du Fonds et soulignant que le Conseil exécutif du Fonds devrait prendre en considération les avis et recommandations en rapport avec ces objectifs formulés par le Conseil mondial de l'alimentation à ses diverses sessions,

1/ Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3), chap. II.

1. Se félicite des progrès accomplis jusqu'à présent pour permettre au Fonds de commencer ses opérations et exprime sa gratitude au Président de la Commission préparatoire du Fonds pour les efforts qu'il a déployés à cet égard;

2. Demande à tous les Etats remplissant les conditions voulues pour être membres originaires du Fonds et n'ayant pas encore pris de dispositions pour devenir parties à l'Accord de signer celui-ci et de déposer d'urgence un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, de sorte que le Fonds puisse devenir pleinement opérationnel avant la fin de 1977, disposant de la totalité des sommes dont le versement a été annoncé;

3. Invite tous les autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées des Nations Unies et de l'Agence internationale de l'énergie atomique à prendre des dispositions pour devenir membres du Fonds.
